



ARRETE N° 2024-513

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique

20 Rue Charrière de Grâce

Société BYON

Le Lundi 16 Septembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29 Mai 2020, portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme Hamel,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'implanter un poteau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, le Lundi 16 Septembre 2024, de 8h00 à 18h00, 20 Rue Charrière de Grâce.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à implanter un poteau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, le Lundi 16 Septembre 2024, de 8h00 à 18h00, 20 Rue Charrière de Grâce.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au 20 Rue Charrière de Grâce à la date et aux horaires cités dans l'article 1.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicule de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sont misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Septembre 2024,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation et au stationnement

Jérôme HAMEL

